

COMMISSION DES BATIMENTS ET EMPLACEMENTS COMMUNAUX

Rapport concernant l'ouverture d'un crédit de CHF 1'500'000.-- pour la réalisation des étapes 1 et 2 de la zone Nord de détente et de jeux de la Campagne du Pommier

Sur mandat du Conseil administratif, la Commission s'est réunie en date du 3 novembre 2008 et a débattu sur la base du plan n° 105.00 du 18.07.2008 et du tableau budgétaire étapes 1 et 2 du 5 septembre 2008, établis par le bureau Gilbert Henchoz, Architectes Paysagistes Conseils S.A.

La Commission a pu prendre des décisions sur la base des auditions et des explications des représentants du bureau Gilbert Henchoz, et a décidé :

1. de ne pas réaliser le lot « C » - Travaux Podium, estimé à CHF 80'000.— ;
2. d'installer des WC provisoires « Hommes, Femmes, Handicapés » ;
3. d'ouvrir un crédit de CHF 1'500'000.--, incluant l'installation de WC provisoires et l'attribution de 1 % au Fonds de décoration communal (CHF 15'000.--).

La Commission a approuvé ce rapport à l'unanimité et recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.



Robert DETRAZ
Rapporteur

Grand-Saconnex, le 3 novembre 2008

Rapport d'information de la Commission sociale et parascolaire

La Commission sociale et parascolaire s'est réunie les mardis 16 septembre et 4 novembre 2008 sur demande du Conseil administratif pour traiter la pétition concernant l'implantation d'un Jardin Robinson sur la commune.

La première séance a été consacrée à l'audition des pétitionnaires, membre de l'Association du Jardin Robinson. La Commission a relevé le sérieux et la qualité des documents fournis pour ce projet par les pétitionnaires ainsi que la clarté de leurs réponses.

La deuxième séance a permis à la Commission de débattre de ce projet.

La Commission a relevé le besoin de mener une étude et une réflexion globale sur les structures nécessaires, hors du cadre scolaire, pour accompagner les jeunes de la commune depuis la petite enfance jusqu'à la fin de l'adolescence. L'évaluation des besoins, la complémentarité avec les structures existantes sont à prendre en compte ainsi que la dimension évolutive nécessaire à ce type de projet.

La mise en place d'un groupe de travail comprenant tous les partenaires concernés permettra d'avoir une vue d'ensemble et d'analyser les besoins de la population et les moyens que la commune a pour pouvoir y répondre.

La Commission est d'avis, que pour l'instant, il ne sert à rien de dire oui ou non à ce projet, car elle n'a pas assez d'éléments pour décider. Une étude de faisabilité et une réflexion globale doivent être menées avant de pouvoir se prononcer.

Concernant la réponse à envoyer aux pétitionnaires, il est décidé, à l'unanimité des membres, qu'un courrier, signé par la Présidente de la Commission et la Conseillère administrative déléguée, sera envoyé.

Le contenu du courrier, à savoir que le projet ne paraît pas réalisable tel quel, mais qu'il a provoqué des discussions et sera intégré dans une réflexion beaucoup plus globale, est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

Le contenu du présent rapport est approuvé à l'unanimité.



Michel Pomatto – Rapporteur

COMMISSION DE L'URBANISME

**RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION A 0,33 RELATIVE AU DOSSIER
DD 102007/3 - 23C A 23F CHEMIN DE BONVENT**

Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 16 juin 2008, la Commission s'est réunie le 17 novembre 2008 afin d'étudier la demande de dérogation à 0.33 relative au rapport des surfaces pour la construction de 4 villas contigües au chemin de Bonvent 23C à 23F (projet minergie) DD 102007/3.

A la demande de la Commission, les architectes ont accepté de fournir un PAP (plan d'aménagement paysagé) à la commune lors de l'autorisation définitive. Ils se sont également engagés à réaliser les voiries en matériaux perméables. Par ailleurs, les toitures végétalisées pour les garages sont prévues.

La Commission, à l'unanimité, a accepté la densification à 0,33 compte tenu d'un projet minergie et avec les remarques précitées.

Elle recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de donner un préavis favorable à la demande de dérogation précitée.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.



Antoine ORSINI
Rapporteur